VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :
Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013	Délibération N°2013 / 354

Révision du montant des travaux et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville pour le déplacement d'infrastructures publiques dans le cadre du projet de parking souterrain place Campinchi à Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le programme du plan de déplacements urbains (PDU) a été approuvé par le conseil communautaire le 13 juillet 2006. Ce document prévoit la réalisation d'un transport collectif en site propre (TCSP) ainsi qu'un parc de stationnement souterrain sous le square Campinchi.

Les études de faisabilité et d'intégration urbaine réalisées entre 2007 et 2009 par EGIS Rail pour la CAPA ont conclu à la faisabilité en terme d'intégration urbaine d'un transport en commun en site propre (tramway ou bus à haut niveau de service) et analysé différents tracés.

Le tracé le plus pertinent du TCSP emprunte le boulevard Sampiero, les quais l'Herminier et de la République jusqu'à la place Foch où il remonte vers le cours Grandval en croisant le cours Napoléon.
Ce TCSP, qu'il soit en mode lourd (tramway) ou plus léger (bus à haut niveau de service), empruntera ce tracé.

La Ville d'Ajaccio a attribué la Délégation de Service Public visant notamment à la réalisation du parking sous le square Campinchi afin d'offrir une capacité de stationnement souterraine de 678 places tout en permettant de libérer les espaces publics de surfaces pouvant alors accueillir la grande place urbaine piétonne préconisée et validée dans le cadre du PDU.

Les équipements en eaux usées (poste de refoulement et réseaux) et en eau potable (réseaux) présents sur le secteur doivent ainsi être déplacés hors de l'emprise du projet afin de garantir à la fois la création de l'ouvrage de stationnement et un fonctionnement urbain et technique satisfaisant pour cet espace et ses installations techniques.

Aussi, pour une meilleure coordination des travaux, sachant que la Ville d'Ajaccio est maître d'ouvrage pour la réalisation des aménagements de surface, les travaux de déplacement de ces équipements ont été confiés par maîtrise d'ouvrage déléguée à la Ville d'Ajaccio.

En effet, par délibération 2011/251 en date du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le déplacement d'infrastructures publiques d'eau et d'assainissement consécutif à la réalisation du projet de parc de stationnement et aménagements du futur transport en commun en site propre.

En 2012, après réalisation des études de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux a été porté à 1 413 800 € TTC.

En 2013, suite à des sujétions techniques imprévues le montant des travaux est porté à 1 617 684,57 €TTC et celui de la maîtrise d'œuvre à 152 000 € HT.

Il convient à présent d'autoriser l'adaptation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CAPA à la Ville d'Ajaccio en intégrant le montant des travaux.

Coût du projet de déplacement des équipements d'infrastructures publiques d'eau et assainissement lié aux aménagements du Plan de Déplacements Urbains :

- Études : 152 000 € HT – 181 792 € TTC
- Travaux : 1 497 856,08 € HT – 1 617 684,57 € TTC

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la révision de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement d'équipements

d'eaux usées et d'eau potable hors emprise des futurs parkings souterrains Square Campinchi, ainsi que tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan de Déplacements Urbains,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2011/251 en date du 24 octobre 2011,
VU la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPA à la Ville,
VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPA à la Ville modifiée,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,
CONSIDERANT que le montant du projet a évolué,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement d'infrastructures publiques dans le cadre du projet de parking souterrain place Campinchi à Ajaccio,

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- à signer la révision de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique de la CAPA à la Ville d'Ajaccio pour le déplacement d'équipements d'eaux usées et d'eau potable hors emprise des futurs parkings souterrains Square Campinchi,

- à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013